

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Augmentation de capital avec un délai de priorité au profit des actionnaires, d'un montant cible de 10,3 M€, afin de permettre à la Société de financer son développement au moins jusqu'à fin 2024



Communication à caractère promotionnel

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 17 septembre 2024 sous le numéro 24-403 sont disponibles sans frais auprès de CARMAT (36 avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard, 78140 Vélizy-Villacoublay), ainsi que sur le site Internet [www.carmat-finances.com](http://www.carmat-finances.com). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes. **Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement 2023 de CARMAT tel que mise à jour par l'Amendement au Document d'enregistrement 2023 ainsi qu'au chapitre 3 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'opération et, en particulier sur le besoin significatif en financement de la Société à court terme, partiellement couvert par l'augmentation de capital, et sur la dilution importante susceptible d'être subie à court terme par les actionnaires de la Société, compte tenu notamment du besoin de financement de la Société, des instruments dilutifs en circulation et de l'équitization de l'emprunt BEI.**

La diffusion des informations ci-après ne constitue pas une offre des titres CARMAT dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et règlements applicables et, en particulier, aux Etats-Unis, Canada, Australie, Afrique du Sud et Japon.

\* Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseil financier.

**SEPTEMBRE 2024**

# MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



**+15 ANS**

d'innovation  
au service des patients



**20**

Implantations au S1 2024



Capacité de production

**500** cœurs/an



**3,3 M€**

Chiffre d'affaires au S1 2024

## Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Cette lettre est une occasion de vous présenter nos réalisations récentes et nos ambitions futures, mais également de vous proposer des témoignages des personnes les mieux placées pour juger de notre proposition de valeur dans le traitement de l'insuffisance cardiaque avancée : les chirurgiens ayant implanté le cœur Aeson®.

Ainsi, le Pr. Olivier Bouchot du CHU de Dijon et le Pr. Michael Berchtold-Herz de l'hôpital universitaire de Freiburg en Allemagne, partagent avec nous leur « vécu » suite à leurs premières implantations d'Aeson® ; et nous sommes heureux que leurs conclusions rejoignent celles de nombreux autres chirurgiens, à savoir qu'Aeson® est une solution unique, voire l'unique solution dans certains cas extrêmement complexes, et se distingue de tous les autres dispositifs d'assistance mécanique par ses propriétés physiologiques et la simplicité du suivi post-opératoire.

Alors que nous avons franchi le seuil des 70 implantations d'Aeson® depuis l'origine, ces témoignages viennent corroborer les données issues de notre expérience clinique, et confirmer le profil de sécurité et de performance élevé de notre cœur artificiel.

Nous assistons à une adoption de plus en plus large d'Aeson® par la communauté médicale tant en France dans le cadre de l'étude EFICAS, qu'à l'international, avec 42 hôpitaux désormais formés aux implantations commerciales dans 14 pays différents.

Sur cette base, nous visons un chiffre d'affaires annuel 2024 de l'ordre de 8 à 12 M€ et restons confiants dans l'atteinte de nos objectifs opérationnels, notamment : une cinquantaine de centres formés d'ici la fin d'année et la finalisation des 52 recrutements de l'étude EFICAS dès le premier semestre 2025, pour des résultats attendus au dernier trimestre 2025.

Ces deux derniers objectifs sont stratégiques et recèlent de fortes synergies, dans la mesure où la publication des résultats de l'étude EFICAS sera un accélérateur de notre croissance en Europe, mais générera aussi des données



**Stéphane  
PIAT**  
Directeur général

importantes en vue de l'approbation future de notre dispositif aux États-Unis, que nous anticipons en 2027.

Nous prévoyons également au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le démarrage de la seconde cohorte de patients de notre étude EFS américaine, puis au second semestre, une reprise de l'étude PIVOT en Europe sur des patients non éligibles à la transplantation, pour viser, à terme, l'indication de « thérapie de destination ».

2025 sera ainsi une année emplie de jalons très importants dont nous pensons qu'ils seront de vrais catalyseurs de notre croissance future.

C'est pourquoi nous lançons aujourd'hui une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, et avec un délai de priorité, à titre irréductible et réductible, au profit de nos actionnaires. Cette augmentation de capital doit nous permettre de renforcer notre structure financière à court terme et ainsi contribuer à nous donner les moyens nécessaires pour atteindre avec succès ces étapes structurantes pour notre développement à moyen et long terme.

Nous sommes déterminés à sauver et améliorer la vie des patients. Nous croyons fermement au potentiel d'Aeson®, non seulement comme une solution de transition vers la transplantation, mais aussi à terme, comme une thérapie définitive.

Au nom de toute l'équipe CARMAT, je vous remercie chaleureusement pour votre confiance et votre soutien et vous souhaite une agréable lecture.

Un investissement dans CARMAT comprend de nombreux risques, pouvant résulter en une perte totale ou partielle de cet investissement. L'attention est particulièrement attirée sur son besoin de financement à court terme : il faudra ainsi à la Société, sur la base de son business plan, sécuriser environ 45 M€ pour assurer ses activités courantes sur les 12 mois à venir soit jusqu'à fin septembre 2025. La réalisation de l'augmentation de capital pour un montant de 10,3 M€ (soit 100% du montant de l'offre) permettrait à la Société de financer ses activités au moins jusqu'à fin 2024. Au-delà de cette date, la Société devra recueillir d'autres financements (36-38 M€) afin de se financer jusqu'à fin septembre 2025.

# Augmentation de capital

## Pourquoi investir?

Cette levée de fonds vise à renforcer la trésorerie et les capitaux propres de la Société et à financer son besoin en fonds de roulement à court terme, afin qu'elle puisse notamment poursuivre le développement de ses ventes et de l'étude clinique EFICAS en France. Avant l'Offre, les ressources financières certaines dont dispose la Société, lui permettent de financer ses activités jusqu'à fin septembre 2024.

### 1 Une innovation de rupture en cardiologie

- **Premier cœur artificiel total physiologique** : pulsatile, hémocompatible<sup>1</sup>, et auto-régulé.<sup>2</sup>
- **Qualité de vie** : bonne récupération post-implantation, retour à domicile possible.
- **Implantation simple et reproductible** : 100% de réussite du geste chirurgical et temps d'implantation similaire à celui d'une transplantation cardiaque.

### 2 Un profil de sécurité et de performance inégalé

- **Plus de 70 patients ont été implantés** depuis 2013.
- **Pas de complications graves** : fabriqué à partir de matériaux hémocompatibles, Aeson® n'a pas entraîné de saignements gastro-intestinaux ni d'AVC invalidants, démontrant ainsi un profil de sécurité supérieur à celui des autres dispositifs de soutien circulatoire mécanique.

### 3 Une adoption grandissante par les médecins

- **Réseau international** : 42 hôpitaux formés dans 14 pays aux implantations d'Aeson®, en plus des 10 centres français participant à l'étude EFICAS.
- **Reconnaissance de la communauté médicale** : adhésion de cardiologues renommés, positionnant progressivement Aeson® comme une innovation de référence pour les patients en attente de greffons.

### 4 Un potentiel de marché immense

- **Besoin médical mondial** : 150 000 à 200 000 patients ont besoin d'une solution chaque année aux États-Unis et en Europe, alors que seulement 6 500 greffons sont disponibles dans le monde.<sup>3</sup>
- **Opportunité dans la thérapie de destination (DT)\*** : l'approbation d'Aeson® dans cette indication permettrait d'adresser les patients non éligibles à la transplantation, soit un marché total estimé à plus de 40 Mds\$ d'ici 2030.

\*Aeson® est approuvé (marquage CE) comme pont à la transplantation (BTT). L'indication DT permettrait d'implanter Aeson® de manière durable, sans transplantation cardiaque ultérieure. CARMAT estime que l'obtention de cette indication pourrait prendre quelques années.

### 5 Des catalyseurs importants à court et moyen terme



<sup>1</sup> Bizouarn P et al.; Effects of pre-load variations on hemodynamic parameters with a pulsatile autoregulated artificial heart during the early post-operative period. J Heart Lung Transplant. 2018;37(1):161-3.  
<sup>2</sup> JACC 2017 Smadja, Bioprosthetic total artificial heart induces a profile of acquired hemocompatibility with membranes recellularization, July 2017:403-9. J Heart Lung Transplant. 2018;37(1):161-3.  
<sup>3</sup> J Heart Lung Transplant 2019 ; 38 ; 1056-66  
<sup>4</sup> Aeson® a obtenu le marquage CE dans l'indication de pont à la transplantation le 20 décembre 2020.  
<sup>5</sup> ECMO = Oxygénation par membrane extra-corporelle.

Capacité de production de **500 cœurs Aeson®** par an  
qui correspond à un potentiel de **chiffre d'affaires annuel d'environ 100 M€.**

# Expérience clinique d'Aeson®

## Des résultats prometteurs depuis la 1<sup>ère</sup> implantation en 2013

Données au 30/06/2024

**+70** PATIENTS



traités avec  
Aeson®

**2** FEMMES



En Allemagne et  
aux Etats-Unis

**53** ANS



âge moyen des  
patients traités\*

**19** PATIENTS



transplantés après  
support d'Aeson®

**25** MOIS



la durée de  
support la plus  
longue

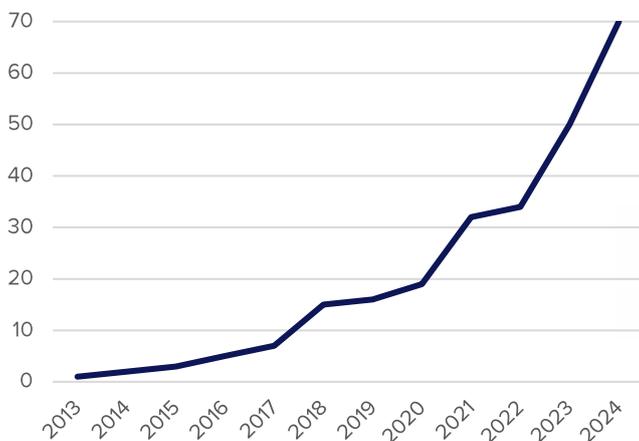
**27** ANNÉES-  
PATIENTS



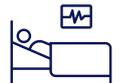
le cumul de  
l'expérience



Implantations d'Aeson®  
(cumul)



**50%** INTERMACS 1-2\*\*



traitement des patients en  
insuffisance cardiaque très sévère

**43%** DES PATIENTS  
TRAITÉS



ont été supportés par une  
assistance circulatoire temporaire  
avant implantation (type ECMO)\*

\* Données cumulées depuis nov. 2022  
\*\* Intermacs 1 : état de choc cardiogénique ; Intermacs 2 : baisse progressive malgré le support d'inotropes



**PROFIL DE SÉCURITÉ ÉLEVÉ**



**PAS D'ACCIDENT  
VASCULAIRE CÉRÉBRAL INVALIDANT**



**PAS DE SAIGNEMENTS  
GASTROINTESTINAUX**

# Avis d'expert

**Dr. Michael Berchtold-Herz**, Médecin-chef à la Clinique de chirurgie cardiovasculaire, Centre cardiaque de l'Université de Freiburg (Allemagne)

//  
**Ce dispositif leur a sauvé la vie.**



## Quelle a été votre expérience avec le cœur Aeson® jusqu'à présent ?

Notre expérience avec le cœur Aeson® a été très positive dans l'ensemble, même si elle s'est accompagnée de plusieurs défis. L'implantation elle-même est très simple et, après la procédure, nous n'avons pas eu besoin de recourir à des médicaments lourds. Nos équipes chirurgicales ont implanté Aeson® chez deux patients.

Le premier, atteint d'une cardiomyopathie ischémique avec défaillance biventriculaire, a pu bénéficier d'une transplantation cardiaque après environ 170-180 jours de support du cœur Aeson®. Bien qu'il ait été alité pendant une longue période avant l'implantation, il a pu se rétablir rapidement grâce au cœur Aeson® et retourner chez lui avant sa transplantation.

Le second patient, un jeune homme souffrant d'une insuffisance cardiaque biventriculaire héréditaire, porte l'appareil depuis environ treize semaines et continue à bien se rétablir dans notre service de rééducation.

Le cœur Aeson® s'est avéré être un système de soutien crucial, aidant les patients à reprendre des forces en vue d'un traitement ultérieur.

## Comment comparez-vous les performances d'Aeson® avec celles d'autres systèmes d'assistance mécanique ?

Par rapport aux autres systèmes, Aeson® se distingue par plusieurs aspects. Contrairement au HeartMate, qui ne peut être utilisé que pour le support du ventricule gauche, Aeson® remplace évidemment les deux ventricules, ce qui en fait une option plus polyvalente. En outre, il est plus silencieux que le très bruyant système CardioWest (Syncardia), ce qui est un avantage considérable pour le confort du patient. La procédure d'implantation est simple et, par la suite, les patients n'ont pas besoin de traitements anticoagulants lourds, aucune hémorragie n'ayant été observée.

En Allemagne, le nombre de greffes est également très limité, seules les personnes figurant sur les listes d'urgence pouvant recevoir un cœur de donneur. Aeson® est donc une option viable et efficace, en particulier dans les cas complexes où d'autres dispositifs ne sont pas adaptés. L'objectif de procéder à une transplantation dans les 180 jours suivant l'implantation d'Aeson® est un défi en raison de la difficulté de trouver rapidement un cœur de donneur, mais, si ce délai n'est pas respecté, il fournit des données cliniques précieuses pour CARMAT pour des périodes de support plus longues, ce qui peut constituer une base solide pour l'utilisation d'Aeson®, à terme, dans le cadre d'une thérapie définitive.

## Quel est le retour d'expérience de la part de vos patients ?

Les réactions de nos patients et de leurs familles ont été très positives. Il convient de préciser que les patients se trouvaient dans des situations critiques. L'épouse du premier patient, qui est également une professionnelle de santé, a été d'un grand soutien et a trouvé l'appareil extrêmement important, notamment parce qu'il a permis à son mari de retrouver suffisamment de force pour recevoir une greffe de cœur. Le second patient, malgré son jeune âge et son état grave, se porte bien et participe activement à la physiothérapie, faisant preuve d'une grande mobilité en se rendant régulièrement à la salle de sport de l'hôpital. Les deux patients ont eu la chance de recevoir le soutien vital fourni par Aeson®, et leurs familles ont été reconnaissantes d'avoir pu accéder à une option thérapeutique aussi avancée. Bien qu'il y ait eu une courbe d'apprentissage initiale et, évidemment, un certain stress pour nos équipes, le sentiment général est que le cœur Aeson® est efficace et bénéfique. Nous pensons que plus nous serons en mesure de réaliser davantage d'implantations, plus cela deviendra une pratique standard offrant une réelle alternative à un grand nombre de patients confrontés à de longues listes d'attente pour des greffes.

UNIVERSITÄTS  
FREIBURG • BAD KROZINGEN  
HERZZENTRUM

# Avis d'expert

**Pr. Olivier Bouchot**

Chirurgien thoracique et cardio-vasculaire, CHU Dijon

## Quels sont les principaux enseignements tirés de votre première implantation d'Aeson® ?

Nous avons réalisé la première implantation du cœur artificiel Aeson® à Dijon en avril cette année, ce qui représente une avancée majeure dans le traitement de l'insuffisance cardiaque terminale au sein de notre centre. Les principaux enseignements tirés de cette première implantation sont nombreux, à commencer par la formation dispensée par CARMAT. Celle-ci a été très bien organisée, par étapes, pour l'ensemble de notre équipe : chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs et infirmières du bloc opératoire. L'opération en soi, d'une durée d'environ 6h, s'est très bien passée, en présence du Professeur Latrémouille (CARMAT), dont les conseils ont été très utiles et instructifs, également pour la suite du programme. Le patient sélectionné, plutôt jeune mais qui était dans une situation critique avec apparition de défaillances d'organes, a bien évolué après l'implantation, démontrant ainsi la capacité de cette technologie à traiter des cas complexes. Après une hospitalisation de plusieurs semaines, voulue par nos équipes pour assurer un suivi rigoureux puisqu'il s'agissait d'une première, le patient a pu rejoindre son domicile. Compte tenu de l'amélioration de son état, il a été inscrit depuis peu sur la liste d'attente pour une transplantation. Ce que nous retenons également de cette expérience, c'est la simplicité de la gestion post-opératoire qui requiert très peu de médicaments, un phénomène que l'on ne connaît pas avec d'autres dispositifs et ce qui confère à Aeson® un avantage certain, notamment pour le traitement anticoagulant.

## Quels sont les principaux défis rencontrés ?

Je ne parlerais pas tant de défis que d'apprentissages. En effet, tout était nouveau pour nous, donc le soutien des équipes CARMAT tout au long du processus était rassurant. Par exemple, la gestion des alarmes et des réglages post-opératoires de l'appareil nécessite une période d'adaptation. Il ne s'agit pas d'éléments qui impactent « physiquement » le patient, mais contribuent à son confort et à son suivi optimisé.

Un autre élément réside dans une transition en douceur vers une autonomie du patient à domicile, ce qui a été facilité par une formation rigoureuse et un accompagnement étroit de la part de CARMAT, mais qui pourrait l'être encore davantage dans le futur avec la création des groupes de patients, pour qu'ils puissent partager leur expérience et échanger sur tous les aspects de la vie avec Aeson®. Nous pratiquons cela pour nos patients en assistance mono-ventriculaire et je pense qu'avec le nombre plus important de patients avec Aeson®, cela aura tout son intérêt pour CARMAT.



**Aeson® a le potentiel de devenir une arme thérapeutique très importante**



## Votre vision sur l'intégration d'Aeson® dans la prise en charge de vos patients ?

Nous sommes un centre assez actif dans la chirurgie cardiaque innovante et couvrons, grâce à cette spécialisation, quasiment toute la région de Bourgogne-Franche-Comté, soit plus de 2,5 millions de personnes...les cas patients ne manquent donc pas. De ce fait, Aeson® pourrait compléter notre arsenal thérapeutique notamment pour des cas d'insuffisance cardiaque terminale où il n'y a pas d'autres solutions que la transplantation, qui reste malheureusement une option pour quelques « heureux élus » seulement, vu le manque notoire de greffons. Aeson® a, en ce sens, le potentiel pour devenir une « arme thérapeutique » intéressante, surtout grâce à la simplicité de la gestion de la phase post-opératoire, avec une faible médication et peu d'allers-retours entre le domicile et le centre. La démographie aura également son effet, dans la mesure où les personnes vivent plus longtemps, arrivent souvent dans un état plus dégradé et ne sont plus éligibles à la greffe, ce qui est un vrai sujet. C'est là que le cœur Aeson® pourrait être décisif, non seulement comme pont à la transplantation, mais surtout, à terme, comme thérapie de destination, une fois que le recul clinique suffisant nous permettra d'en apprécier le potentiel.



# On parle de nous



## Révolution

21 juin 2024

Le CHU Dijon Bourgogne est l'un des dix centres hospitaliers français - et l'un des sept en dehors de l'Île-de-France (Lyon, Rennes, Lille, Strasbourg, Montpellier, Nantes et Dijon) - dont l'équipe de chirurgie cardiaque, dirigée par le professeur Olivier Bouchot, a été formée à l'implantation du nouveau cœur artificiel Aeson® développé par la startup française Carmat.



## Des prothèses nouvelle generation

1<sup>er</sup> juin 2024

Dans le cadre d'une étude clinique soutenue par la Haute Autorité de Santé, le CHU de Montpellier a réalisé, en décembre 2023, les deux premières greffes du cœur artificiel total Aeson®, développé par la société CARMAT. Les opérations ont duré près de 8 heures et mobilisé 10 à 15 personnes. Cette évolution majeure vise à traiter l'insuffisance cardiaque avancée grâce au premier cœur artificiel physiologique au monde. Hémocompatible, pulsatile et autorégulé, il imite à la perfection les battements d'un cœur naturel, pour les patients en attente d'une greffe.



## Dernières nouvelles de la chirurgie cardiaque : une patiente reçoit un cœur entièrement artificiel

30 mai 2024

Vendredi dernier, après cinq heures, une opération s'est achevée à la clinique Links der Weser, au cours de laquelle l'équipe de la clinique a pu sauver une vie de manière particulièrement innovante. Une patiente souffrant d'une grave maladie cardiaque s'est vue implanter pour la première fois à Brême l'un des cœurs artificiels les plus modernes au monde. Selon le professeur Jens Garbade, médecin-chef du service de chirurgie cardiaque de la clinique Links der Weser, seuls 64 autres patients dans le monde ont reçu ce cœur appelé "Aeson CARMAT" - un "cœur artificiel total" - pour remplacer leur cœur atteint d'une maladie incurable.



## CARMAT : des résultats intermédiaires prometteurs pour le cœur artificiel de Carmat, qui décolle en bourse

6 mai 2024

Le concepteur du cœur artificiel Aeson® a indiqué que 20 prothèses avaient été implantées chez des patients dans le cadre de l'étude clinique "EFICAS".

## Midi Libre<sup>80</sup>

## Deux patients vivent grâce à un cœur artificiel total après une greffe au CHU de Montpellier

20 mars 2024

L'établissement s'affirme dans la prise en charge de l'insuffisance cardiaque avancée. Il est un des rares centres habilités en France pour l'implantation du cœur Carmat. Deux patients ont déjà bénéficié de cette prothèse de dernière génération.

## Pharmaceutiques

POLITIQUE, ECONOMIE, INNOVATION DU SANTE

## Vers un cœur artificiel pérenne

1<sup>er</sup> mars 2024

La société française Carmat veut faire de sa prothèse cardiaque implantable Aeson® un véritable traitement de l'insuffisance cardiaque terminale. Un défi qui nécessite de nouveaux financements.



## La société française Carmat produira 500 cœurs par an

6 décembre 2023

La société française Carmat, qui développe des cœurs artificiels, a bondi après avoir révélé qu'elle était en bonne voie pour produire 500 unités par an "dès 2024, conformément à ses objectifs". Le groupe de bioprothèses a annoncé l'ouverture de son deuxième site de production à Bois-d'Arcy, un lieu qui permettra à Carmat "d'augmenter significativement sa capacité", a-t-il déclaré. Le groupe a été sous pression cette année et a obtenu 7 M€ en octobre.

# On parle de nous

**buten  
un binnen**



**Un cœur artificiel  
sauve la vie d'une  
femme à Brême**  
12 juin 2024

**UNIVERSITÄTSKLINIKUM  
HEIDELBERG**

**Un cœur artificiel entièrement  
implantable peut combler le temps  
d'attente d'un organe de donneur**  
23 août 2024



**Healthcare  
DIGITAL**

**Un patient reçoit un  
cœur entièrement  
artificiel**  
4 juin 2024



**mdr**

**Un patient reçoit un  
cœur entièrement  
artificiel**  
4 juin 2024

**Hôpital  
Marie-Lannelongue**

**Première mondiale : les  
équipes de l'Hôpital  
Marie-Lannelongue  
réalisent la première  
implantation de cœur  
artificiel chez un patient  
souffrant d'une tumeur  
sur le massif cardiaque**  
15 juin 2024

**Journée du don  
d'organes**  
22 juin 2024



**Le premier  
cœur artificiel  
de nouvelle  
génération en  
Pologne**  
3 mai 2024



**Oliver Wehler**  
Hospital Management | CEO Herzentrum Dresden University  
Hospital

#Organspende muss im Fokus bleiben. Mit unserem innovativen  
#Kunstherzprogramm geben wir eine zusätzliche Chance. ...more  
See translation



**Greffe de cœur artificiel total au CHU  
de Montpellier : un engagement fort  
dans la prise en charge de  
l'insuffisance cardiaque avancée !**  
19 mars 2024



**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**



# Augmentation de capital

## Calendrier et modalités

**18**  
**septembre**

Ouverture de la  
période de  
souscription

**DELAI DE PRIORITÉ**  
(7 jours de bourse)

**26**  
**septembre**

Clôture du Délai  
de Priorité et de  
l'Offre au Public

**30**  
**septembre**

Communiqué  
annonçant le  
résultat de l'Offre

**2**  
**octobre**

Règlement livraison  
et cotation des  
Actions Nouvelles

### COMMENT SOUSCRIRE ?

La Société lance une offre au public afin de lui permettre de financer ses activités au moins jusqu'à fin 2024. Au-delà de cette date, la Société devra sécuriser d'autres financements (36-38 M€) afin de se financer jusqu'à fin septembre 2025.

#### 1. VOUS ÊTES DÉJÀ ACTIONNAIRE DE CARMAT

Les actionnaires inscrits en compte à la date du 17 septembre 2024 (après clôture du marché) bénéficieront du **délaï de priorité** de souscription. Le délai de priorité n'est ni négociable ni cessible.

- **A titre irréductible** : vous pouvez souscrire aux Actions Nouvelles, proportionnellement à votre participation au capital de la Société, à raison de **5 Actions Nouvelles** pour **28 Actions Existantes**, au **prix de 1,60 € par action nouvelle**.

#### EXEMPLE

Un actionnaire détenant **20 actions CARMAT** pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un montant de **3 actions nouvelles** pour un **montant total de 4,80 €**.

#### A SAVOIR

Tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle

- **A titre réductible** : vous pouvez déposer des ordres de souscription portant sur le nombre d'Actions Nouvelles que vous désirez, en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel votre priorité de souscription à titre irréductible vous donne droit. Vos ordres seront servis dans la limite de vos demandes et au prorata du nombre d'actions existantes de la Société dont les droits auront été utilisés à l'appui de vos souscriptions à titre irréductible. Vous pourrez également passer un ordre via l'offre au public (voir le point 2, ci-dessous).

#### 2. VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ACTIONNAIRE DE CARMAT

Vous désirez participer à l'augmentation de capital sans être actionnaire, alors vous pouvez passer vos ordres en euros via l'offre au public uniquement auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. Il est précisé que les ordres de souscription à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis par priorité aux ordres de souscription passés dans le cadre de l'offre au public.

Dans les deux cas, respectez la date de clôture du Délai de Priorité et de l'Offre au Public :  
**le 26 septembre 2024 à 17h30 (heure de Paris) aux guichets et sur internet**

### ORDRE D'ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront attribuées :

#### Priorité N°1 >> à titre irréductible

aux actionnaires à hauteur de leur quote-part dans le capital social de CARMAT, dans le cadre du délai de priorité.

#### Priorité N°2 >> à titre réductible

aux actionnaires dans la limite de leurs demandes et, le cas échéant, au prorata du nombre d'actions CARMAT qu'ils détiennent, dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre réductible.

#### Priorité N°3 >> le solde

aux souscripteurs dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global.

# Augmentation de capital

## Questions-clés

### Qu'est-ce qu'un délai de priorité à titre irréductible ?

- Le délai de priorité est une période de 7 journées de bourse offrant à chaque actionnaire de CARMAT la possibilité de souscrire de façon prioritaire à l'émission à hauteur de sa quote-part dans le capital de CARMAT, sans que cette souscription puisse être réduite.
- En pratique, un actionnaire qui détiendrait 3 592 actions soit 0,01% du capital pourra souscrire à titre irréductible un nombre maximum de 641 actions, correspondant à un montant de souscription égal au maximum à 1 025,60 €, avec la certitude d'être servi intégralement.

### Qui peut souscrire à l'augmentation de capital ?

- Tout actionnaire de CARMAT, inscrit en compte le 17 septembre quel que soit le mode de détention de ses actions, peut souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre du délai de priorité.
- Toute personne intéressée, en ce compris les actionnaires de CARMAT, peuvent souscrire les actions nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité via l'Offre Globale, comprenant une Offre au Public en France et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

### Étant déjà actionnaire, puis-je participer à l'opération au-delà de ma quote-part dans le capital de CARMAT ?

- Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité pourront le faire, à titre réductible, dans le cadre du Délai de Priorité ou de l'Offre au Public ou du Placement Global pour les actionnaires investisseurs qualifiés ou dans le cadre de l'Offre au Public en France pour les particuliers. Vos ordres seront servis dans la limite de vos demandes et au prorata du nombre d'actions existantes de la Société dont les droits auront été utilisés à l'appui de vos souscriptions à titre irréductible. Les ordres passés par les actionnaires dans le cadre de l'offre au public ou du placement global seront, quant à eux, traités sans priorité par rapport aux ordres passés par tout autre investisseur souhaitant souscrire dans le cadre de l'offre au public ou dans le cadre du placement global.

### Étant déjà actionnaire, comment vais-je être informé de l'opération ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit d'Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Il vous est recommandé dans tous les cas de vous rapprocher de votre banque ou intermédiaire financier.

### Puis-je participer à l'augmentation de capital si je ne suis pas actionnaire ?

- Toute autre personne intéressée en France peut souscrire dans le cadre de l'Offre au Public, mais les ordres passés pourront être réduits notamment en fonction des résultats des souscriptions à titre irréductible et réductible des actionnaires existants dans le cadre du délai de priorité.
- Les investisseurs institutionnels pourront souscrire à l'opération dans le cadre du placement global, étant précisé que les ordres pourront également être réduits notamment en fonction des résultats des souscriptions à titre irréductible et réductible des actionnaires existants dans le cadre du délai de priorité.

### Les ordres de souscription doivent-ils être passés en euros ou en quantité de titres ?

Les ordres peuvent être passés en nombre de titres ou, de préférence, pour un montant en euros. Les ordres passés sont irrévocables.

### Quel est le montant de l'augmentation de capital ?

Le montant de l'augmentation de capital initialement prévu est de 10,3 M€, prime d'émission incluse. En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'offre, la taille initiale de l'augmentation de capital pourra être augmentée d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1,5 M€, représentant un maximum de 15% de la taille initiale de l'augmentation de capital.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et/ou de faciliter les opérations de stabilisation, la Société pourra émettre au titre de l'option de surallocation un nombre d'actions représentant un total maximum de 15% du nombre cumulé des actions nouvelles après exercice le cas échéant de tout ou partie de la clause d'extension, soit un maximum de 2 068 681 actions nouvelles supplémentaires de la Société.

# Augmentation de capital

## Questions-clés

### Quel est le prix de souscription ?

Le prix de souscription des actions nouvelles sera de 1,60 € par action, soit une décote de 24,5% par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix de souscription (soit 2,12 €) et représentant une décote de 21,18% par rapport au cours de clôture au 16 septembre 2024 (soit 2,03 €).

### Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription et, au plus tard, le 26 septembre 2024. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée.

### Mon investissement est-il risqué ?

Un investissement dans CARMAT comprend de nombreux risques, pouvant résulter en une perte totale ou partielle de cet investissement. L'attention est attirée sur les facteurs de risques décrits au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel de Carmat tels que mis à jour par son amendement, ainsi qu'au chapitre 3 de la note d'opération et, en particulier, sur son besoin de financement à court terme : il faudra ainsi à la Société, sur la base de son business plan, sécuriser environ 45 M€ pour assurer ses activités courantes sur les 12 mois à venir. La réalisation de l'augmentation de capital pour un montant de 10,3 M€ (soit 100% de l'augmentation initiale) permettrait à la société de financer ses activités au moins jusqu'à fin 2024.

### L'opération est-elle éligible à un régime fiscal favorable ?

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles aux dispositifs PEA / PEA-PME et au réinvestissement économique dans le cadre d'un apport cession (article 150-O B ter du Code général des impôts).

### Quel est l'objectif de cette augmentation de capital ?

L'émission a pour objet principal de renforcer la trésorerie et les capitaux propres de la Société et de financer son besoin en fonds de roulement à court terme. Avant Offre, les ressources financières certaines dont dispose la Société, lui permettent de financer ses activités jusqu'à fin 2024. Le produit net de l'opération permettra à CARMAT de poursuivre ses opérations au-delà de cet horizon, et en particulier de poursuivre le développement de sa production et de ses ventes, ainsi que son essai clinique EFICAS en France. L'Offre ne financera que partiellement les besoins de la Société à court terme, et la Société restera confrontée au défi critique de son financement à court terme, avec une insuffisance nette à financer de 36 à 38 M€ sur les 12 prochains mois, soit jusqu'à fin septembre 2025. Il n'est pas garanti que la Société parvienne à sécuriser les financements nécessaires à la poursuite de son développement à horizon 12 mois et au-delà.

### Étant déjà actionnaire, est-ce que ma part sera diluée à l'issue de cette opération ?

Si les actionnaires ne souscrivent pas d'actions à hauteur de leur quote-part actuelle dans le capital, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société baissera à l'issue de l'Offre. Ainsi, un actionnaire détenant 1% du capital social de la société, en détiendra 0,85% à l'issue de l'Offre, 0,83% en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 0,81% en cas d'exercice de l'option de surallocation.

### Des actionnaires de référence ou investisseurs nouveaux souscrivent-ils à l'opération ?

9 investisseurs se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total d'environ 6,7 M€, sous réserve, pour certains d'entre eux, de percevoir chacun une commission d'un montant égal à 5% du montant de son engagement de garantie auquel s'ajouterait, le cas échéant, un montant égal à 2% du montant que l'investisseur en question souscrirait effectivement dans le cadre du Placement Global.

### À quelle date sera communiqué le résultat de la souscription ?

Le résultat de l'Offre ainsi que ses principales caractéristiques seront annoncés par voie de communiqué de presse avant l'ouverture de la séance de bourse le 30 septembre 2024.

### Quand les actions que j'ai souscrites seront-elles livrées sur mon compte ?

Le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris est prévue le 2 octobre 2024, sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes et sous le même code ISIN FR0010907956.

### L'augmentation de capital pourra-t-elle être réduite ou annulée ?

L'augmentation de capital envisagée ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, elle pourrait être limitée à 75% du montant initialement prévu, soit 7,7 M€ au lieu du montant initial de 10,3 M€. Si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins de 75% du montant initialement prévu, l'Offre serait annulée et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre serait alors caducs.

 **Suivez-nous**



[www.carmatsa.com](http://www.carmatsa.com)



[carmat@newcap.eu](mailto:carmat@newcap.eu)



[@CARMATSA](https://twitter.com/CARMATSA)



[Carmat](https://www.linkedin.com/company/carmat)

# Avertissement

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 17 septembre 2024 sous le numéro 24-403 composé du document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D. 24-0374, tel que mis à jour par un amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2024 sous le numéro D. 24-0374-A01 (ensemble le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »), et d'une note d'opération, incluant le résumé du prospectus (la « **Note d'Opération** »), sont disponibles sans frais auprès de Carmat (36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Étendard – Energy III – 78140 Vélizy-Villacoublay), ainsi que sur les sites Internet de Carmat ([www.carmatsa.com/fr/](http://www.carmatsa.com/fr/)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Carmat attire l'attention du public sur la Section 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que mis à jour par son amendement, et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en France, aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction en vue d'une opération par offre au public.

En France, l'offre des actions Carmat décrite ci-dessus sera effectuée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, à titre irréductible et réductible, au profit de ses actionnaires en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, en dehors, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud et de l'Australie.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce document rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans ces Etats membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Le présent document et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent document est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Carmat aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Carmat n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Carmat n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Carmat aux Etats-Unis.

La diffusion du présent document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Carmat doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Carmat. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité d'Invest Securities et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Invest Securities,